

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

I - PREAMBULE

Rouen Business School est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 1, rue du Maréchal Juin à Mont-Saint-Aignan (76130).

Cette association a pour objet la gestion de Programmes d'Enseignement en Management, dédiés à la formation initiale et/ou à la formation continue.

Les enseignements dispensés dans le cadre de ces Programmes, relèvent des articles L 123-1 à L 123-9 du Code de l'Education.

La majorité des diplômes délivrés par Rouen Business School sont reconnus par l'Etat ou accrédités par la Conférence des Grandes Ecoles (http://www.cge.asso.fr/cadre_accreditations.html).

Ces enseignements sont destinés à des Apprenants de tous âges, exerçant ou non une activité professionnelle.

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations qui s'instaurent entre Rouen Business School et les Apprenants, suivant le Programme d'Enseignement dispensé par l'Association.

Elles sont révisables à tout moment et applicables immédiatement.

Elles sont complétées par la Charte de l'Apprenant, les Conditions Particulières, le Règlement Pédagogique et le Règlement Intérieur, insérés dans les Dossiers d'Inscription propres à chaque Programme et avec lesquels elles constituent un tout indissociable.

II - CONVENTION

Article 0 - Définitions

Dans les présentes conditions générales les mots et expressions utilisés ont la signification suivante :

Acompte sur frais de scolarité :

Le paiement partiel, à valoir sur les frais de scolarité, demandé à l'Apprenant, lors de la validation du Dossier d'Inscription, confirmant sa décision de suivre un Programme d'Enseignement.

En cas de rétractation de l'Apprenant, cet acompte peut être restitué, suivant les conditions et modalités mentionnées dans les Conditions Particulières du Dossier d'Inscription.

Apprenant :

La personne physique inscrite dans un Programme d'Enseignement.

L'Apprenant est désigné par le mot « étudiant » ou « apprenti » s'il est inscrit dans un programme de formation initiale.

L'Apprenant est désigné par le mot « stagiaire » s'il est inscrit dans un programme de formation continue.

Archivage des Contrats :

L'opération de conservation des Contrats d'Enseignement, conforme aux dispositions de l'article 1369-4 du Code Civil. Les Contrats sont conservés à l'adresse suivante : inscription@rouenbs.fr (<http://inscription.rouenbs.fr/contact.aspx>).

Ils sont consultables et téléchargeables à tout moment.

Association Ecricome

L'association qui organise la procédure de sélection pour le Master Grande Ecole

Candidat Admis :

La personne physique ayant passé avec succès les épreuves de sélection et susceptible de confirmer sa décision de suivre un Programme d'Enseignement en qualité d'Apprenant.

Candidat à l'Admission :

La personne physique, envisageant de suivre un Programme d'Enseignement en qualité d'Apprenant, et acceptant à ce titre de se soumettre aux épreuves de la Procédure de Sélection.

Charte de l'Apprenant :

Le document décrivant les règles générales de comportement de l'Apprenant au sein de Rouen Business School.

Ce document est accessible sur le site internet de Rouen Business School à l'adresse suivante : www.rouenbs.fr.

Contrat d'Enseignement :

L'ensemble constitué par les présentes Conditions Générales de Services, le Dossier d'Inscription, la Charte de l'Apprenant, le Règlement Pédagogique et le Règlement Intérieur de chaque Programme.

Conditions Financières :

La contribution financière demandée à un Apprenant inscrit dans un Programme, aux dépenses générées par la mise en œuvre des enseignements prévus par ce Programme.

Le montant des frais de scolarité, celui des frais annexes à la scolarité (cotisations de sécurité sociale étudiante, de médecine préventive, cotisations d'adhésion aux associations étudiantes et à l'association des diplômés, etc), ainsi que l'échéancier financier, composé de l'échéancier de paiement et du mode de règlement, sont indiqués dans les Conditions Particulières du Dossier d'Inscription.

Conditions Particulières :

Le document définissant les conditions pour que l'Inscription soit Effective, la date limite d'inscription et les Conditions Financières propres à chaque Programme.

Dossier d'inscription :

L'ensemble constitué par le formulaire d'inscription rempli en ligne et les documents et pièces complémentaires à fournir.

Le Dossier d'Inscription comporte des Conditions Particulières propres à chaque Programme.

Droits d'Inscription :

La contribution financière demandée à un Candidat à l'Admission, au titre des dépenses générées par l'organisation de la Procédure de Sélection.

Rouen Business School :

L'Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège est situé 1 rue du Maréchal Juin, 76130 Mont Saint Aignan - Tel: + 33 (0)2 32 82 57 00 - Fax :+ 33 (0)2 32 82 57 01 - courriel : info@rouenbs.fr - N° de Siret : 498 287 648 00014 - Code NAF : 8542Z.

L'Association Rouen Business School est la personne morale qui exerce son activité sous l'enseigne de différents Programmes d'Enseignement.

Inscription Effective :

Situation juridique caractérisée par la réception par Rouen Business School de l'ensemble des éléments nécessaires à la validation de l'inscription.

Il s'agit notamment du versement de l'Acompte sur Frais de Scolarité et la fourniture des documents demandés dans le Dossier d'Inscription.

Inscription en ligne :

L'opération de renseignement des champs du formulaire d'inscription figurant sur le site inscription.rouenbs.fr (<http://inscription.rouenbs.fr>).

Procédure d'Inscription :

Ensemble des démarches administratives de toutes natures, incluant notamment celles du Dossier d'Inscription, et débouchant sur la conclusion d'un Contrat d'Enseignement entre Rouen Business School et l'Apprenant.

Procédure de Sélection :

Ensemble d'épreuves de toutes natures (concours, entretiens, dossiers, etc.) destinées à apprécier les aptitudes du candidat à suivre un Programme d'Enseignement.

Programme d'Enseignement (encore désigné « Programme ») :

L'ensemble de disciplines et/ou d'enseignements conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'une qualification au profit d'un Apprenant.

Règlement Intérieur :

Le document définissant les règles de discipline en vigueur au sein de chaque Programme.

Ce document est mis à la disposition de l'Apprenant sur la page du site Internet de Rouen Business School consacré au Programme, téléchargeable à l'adresse suivante : www.rouenbs.fr (<http://www.rouenbs.fr>). Il fait partie intégrante du Contrat d'Enseignement.

Règlement Pédagogique :

Le document définissant pour chaque Programme les conditions d'admission, l'organisation des études, les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances et les conditions de délivrance du diplôme.

Ce document est mis à la disposition de l'Apprenant sur la page du site Internet de Rouen Business School consacré au Programme, téléchargeable à l'adresse suivante : www.rouenbs.fr (<http://www.rouenbs.fr>). Il fait partie intégrante du Contrat d'Enseignement.

Article 1 - Sélection et Admission

Pour être admis à suivre un Programme d'Enseignement, l'Apprenant doit :

- être déclaré admis dans le Programme, suivant les conditions et modalités prévues par la Procédure de Sélection de ce Programme
- remplir le Dossier d'inscription et fournir les documents demandés
- effectuer les versements éventuels prévus dans le Dossier d'Inscription.

Les Procédures de Sélection varient en fonction de chaque Programme.

Leur contenu est accessible en ligne à l'adresse suivante : www.rouenbs.fr (<http://www.rouenbs.fr/>).

Elles donnent lieu au paiement de Droits d'Inscription.

Ces Droits d'Inscription correspondent aux dépenses générées par la Procédure de Sélection.

Ils ne doivent pas être confondus avec l'Acompte sur Frais de Scolarité, éventuellement demandé au Candidat Admis, pour s'inscrire dans un Programme d'Enseignement.

Ainsi, à titre d'exemple, les Droits d'Inscription demandés au Candidat à l'Admission pour bénéficier des services de l'Association Ericome, sont-ils totalement distincts de l'Acompte sur Frais de Scolarité réclamé au Candidat Admis dans le Master Grande Ecole de Rouen Business School.

Article 2 - Procédure d'Inscription

Dès la proclamation des résultats d'admission, Rouen Business School adresse au Candidat Admis, par courrier électronique à son adresse personnelle et à défaut par voie postale, les identifiants nécessaires à l'Inscription en Ligne qui s'effectue sur le site inscription.rouenbs.fr (<http://inscription.rouenbs.fr/contact.aspx>).

Le Dossier d'Inscription précise également les Conditions Financières du Programme.

Il énonce en outre les documents à fournir pour que l'Inscription soit Effective.

Article 3 - Rupture du Contrat d'Enseignement en cours d'année

En cas d'interruption par l'Apprenant du suivi du Programme d'enseignement ou en cas d'exclusion de l'Apprenant, pour les motifs visés notamment dans le Règlement Intérieur de chaque Programme, le Contrat d'Enseignement se trouve rompu.

En ce cas, les frais de scolarité restent dus pour les termes échus et pour le trimestre ou le semestre en cours, selon que l'organisation de l'enseignement est prévue par trimestres ou par semestres.

Article 4 - Difficultés de paiement

En cas de terme non réglé à l'échéance, l'Apprenant sera considéré comme démissionnaire, à moins qu'il ne prenne contact avant l'échéance avec Rouen Business School, afin de l'informer de ses difficultés de paiement.

Dans ce cas, le règlement des frais de scolarité pourra éventuellement donner lieu à un échéancier financier aménagé.

Article 5 - Redoublement

L'Apprenant qui sera amené à redoubler devra s'acquitter d'une contribution correspondant aux frais de scolarité et frais annexes d'une année d'études supplémentaire.

Un avenant au Contrat d'Enseignement précisera le montant de ces frais et leur échéancier financier.

Article 6 - Prestation de services d'enseignement

Rouen Business School a pour mission de fournir une prestation de services de l'enseignement supérieur en management.

Le service de l'enseignement supérieur est régi par les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation.

Les prestations mises en œuvre dans le cadre de chaque Programme pour la préparation de chacun des diplômes, peuvent varier d'une année à une autre.

A ce titre, les plaquettes, prospectus, informations publiées sur le site internet du Programme, à l'initiative de Rouen Business School n'ont qu'une valeur indicative et n'ont pas de valeur contractuelle.

Rouen Business School s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer un enseignement de qualité aux Apprenants et leur permettre d'obtenir les diplômes préparés.

Toutefois, Rouen Business School n'est tenu en ce domaine que d'une obligation de moyens.

Chaque Apprenant doit faire ses meilleurs efforts pour satisfaire aux épreuves d'évaluation des connaissances, de toutes natures, qu'il est amené à subir au cours de son parcours.

Article 7 - Discipline

L'Apprenant est soumis à une obligation d'assiduité et de ponctualité.

Par ailleurs, il est interdit de fumer à l'intérieur de chacun des établissements de Rouen Business School

Il est également interdit de boire de l'alcool ou de prendre des substances illicites sur l'ensemble des lieux où les Programmes sont mis en œuvre.

D'une manière générale, en matière de discipline, chaque Apprenant doit se conformer à la Charte de l'Apprenant et au Règlement Intérieur de son Programme.

Article 8 - Les associations d'étudiants

Les Apprenants des Programmes de Rouen Business School peuvent adhérer à des associations d'étudiants, régies par la Loi de 1901.

Par ailleurs, les diplômés des Programmes de Rouen Business School sont regroupés en Associations de diplômés.

Ces associations constituent des entités juridiques distinctes de Rouen Business School et sont régies par leurs propres statuts et règlement intérieur.

Article 9 - Règlement amiable des différends

En cas de différend s'élevant entre un Apprenant et un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique ou entre un Apprenant et la Direction de Rouen Business School, à l'exclusion des différends relatifs à la discipline, les parties tenteront de trouver une solution à l'amiable.

A défaut elles pourront décider de recourir à la médiation.

Rouen, avril 2010